

# Fiche syndicale Mouvement 2018

à retourner à : Délégués du personnel SNUDI-FO (Sylvain VERMET / Pauline GRELLIER) 35 Rue d'Echange 35000 RENNES

Si vous répondez par mail, adressez-nous, en plus de ce formulaire, votre accusé de réception Internet ou **une liste de vos vœux**.

Si vous répondez par voie postale, n'oubliez pas de joindre une photocopie de l'accusé de réception Internet ou une liste de vos vœux.

NOM - Prénom :

Tél :

Adresse personnelle :

Poste occupé :

Depuis le :

## Situation administrative

Adjoint :  Directeur :  Maternelle :  Élémentaire :  Primaire :

En disponibilité :  En congé parental :  A mi-temps :  A titre provisoire :  A titre définitif :  Vœux liés :

postes spécifiques : diplôme, habilitation, liste d'aptitude :

## Calcul du barème

### A. ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES (AGS)

**AU 31/08/2018 = points**

- \* Chaque année donne 1 point ; chaque mois 0,083 points.
- \* Calcul de votre ancienneté depuis votre entrée dans le métier  
ans mois jours
- \* Travail à temps partiel : l'AGS est calculée comme pour un exercice à temps complet.

### B. SITUATION FAMILIALE = points

- \* 1 point par enfant de moins de 18 ans au 31/12/2017.
- \* 1 point par enfant handicapé sans limite d'âge.
- \* 1 point pour le conjoint handicapé, reconnu tel par la MDPH.
- \* 1 point pour l'enseignant justifiant d'une RQTH.

### C. ANCIENNETE DANS LE POSTE = points

- \* 1 point par an dans le poste, ou sur un poste de brigade quelle que soit la modalité d'affectation, à partir de la 3ème année :
- \* 1 an et 2 ans ne donnent aucun point.
- \* 3 ans donnent 3 points ; 4 ans donnent 4 points, etc...
- \* Limité à 9 points (10 ans donnent 9 points)
- \* En cas de changement d'affectation dans la même école, les points sont conservés.

### Cas particulier des TRS (quelle que soit la modalité d'affectation):

- 1 an : 1 point - 2 ans : 2 points
- 3 ans : 4 points - 4 ans : 5 points
- 5 ans : 5 points - 6 ans : 6 points
- 7 ans : 7 points - 8 ans : 8 points
- 9 ans : 9 points - 10 ans et au-delà : 9 points

### D. MAJORATION POUR FERMETURE DE POSTE = points

- \* 12 points si ancienneté de poste inférieure à 7 ans.
- \* 13 points pour 7 ans d'ancienneté de poste.
- \* 14 points pour 8 ans
- \* 15 points pour 9 ans et plus
- \* Pour une deuxième mesure de carte scolaire intervenant dans les 3 ans : majoration de 18 points.

**Important** : les points de bonification ne sont accordés que pour un poste de même nature (direction, adjoint avec ou sans spécialité, enseignement spécialisé).

### E. BONIFICATIONS = points

- \* 1 point par année d'exercice effectif, utilisable au bout de trois ans et plafonnée à 9 points au titre des postes et fonctions suivants :

A1. **Poste rural** : adjoint ou directeur dans une commune ne comptant pas plus de cinq classes publiques au 01/09/2017

A2. **Enseignants chargés de** : la scolarisation des enfants du voyage, la scolarisation des enfants non francophones (UPE2A, ex CLIN ou CLA.).

A3. **Postes** dans une école ou un établissement en Education Prioritaire (**REP et REP+**).

**NB** : Ces bonifications ne sont pas cumulables. Elles ne sont pas applicables aux personnes n'ayant pas un poste fixe dans ces écoles, mais une mission de remplacement ou de TRS.

### B. Postes de directeurs

**NB** : La bonification accordée au titre de la fonction de directeur est cumulable avec celles énoncées ci-dessus.

**Les bonifications prévues aux points A et B ne sont prises en compte qu'une seule fois au départ du poste ou de la fonction.**

BAREME = A + B + C + D + E = points

Suite à la CAPD mouvement du 2018, les délégués du personnel SNUDI-FO 35 vous informent, à titre officieux et sous réserve de confirmation par l'administration, que

Votre barème est de points

☞ **Vous êtes nommés(e) à**

- à titre définitif
- à titre provisoire

☞ **Vous n'avez obtenu aucun des postes demandés**

- Vous conservez votre poste actuel
- Vous êtes sans poste et votre situation sera étudiée lors des phases d'ajustement